PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Par suite d'une convocation en date du **03 avril 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **14 avril deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET – M. Roger ZETTOR
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procuration : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025**
2) **Adoption du budget 2025- CCAS**
3) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 20/03/2025 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité (1 abstention : M. René VLODY) :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Adoption du budget 2025 – CCAS

Le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT	2 140 044,00 €	2 140 044,00 €
INVESTISSEMENT	292 847,00 €	292 847,00 €

FONCTIONNEMENT :

La répartition par chapitre est la suivante :

En recettes :

Chap. 70 – Produits des services : 90 250,00 €
Chap. 74 – Dotations et participations : 2 043 711,00 € (dont 1 200 000 € subvention communale)
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 6 083,00 €

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général : 607 544,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel : 1 289 525,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante : 170 500,00 €
Chap. 023 – Virement à la section investissement : 24 693,00 €
Chap. 042 – Amortissements : 47 782,00 €

INVESTISSEMENT :

En recettes :

Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement : 24 693,00 €
Chap. 040 – Amortissements : 47 782,00 €
Chap. 10 – Dotations et fonds divers : 3 372,00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement : 217 000,00 €

En dépenses :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 54 829,00€
Chap. 21 – Matériels, autres immobilisations corporelles : 22 566,00 €
Chap. 23 – Immobilisation en cours : 209 369,00 €
Chap. 040 – Amortissement : 6 083,00 €

Cette section d'investissement intègre :

- Les études pour la création d'un Centre social et pour les besoins des personnes âgées de 60 ans et plus,
- Les travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour l'implantation du Centre social,
- L'achat des mobiliers et matériels informatiques pour le personnel.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable au CCAS.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- **Fixer** le niveau de vote du budget au niveau du chapitre ;
- **Voter** le budget tel que proposé ci-dessus ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote du budget au niveau du chapitre ;
- **A adopté** le budget tel que proposé ci-dessus ;

& &
&

AFFAIRE N°3 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue d'une commission permanente du 25 mars 2025 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 05 situations présentées dont 5 accords soit :

- 4 dossiers d'aides financières : 4 accords
- 1 dossier d'aide aux travaux d'élagage : 1 accord

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
DEPT DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 JUIN 2025

PUBLIÉ LE :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.